

PROTECTION DES POPULATIONS

Quelles sont les solutions ?



Pierre Le Ruz (Criirem) et Serge Sargentini (Next-up organisation) réalisent un comparatif de mesures HF à Grenoble.

S'agit-il d'une énième enquête anxigène ? Certainement pas ! Dans le cas de l'électricité, la protection et la guérison sont possibles. Enquête.

La consigne des experts américains est claire (cf. le rapport de 1989 au Congrès américain, déjà cité) : « Adopter une stratégie d'évitement raisonnable, en maintenant la population hors des champs électromagnétiques d'origine électrique, dans la limite de coûts d'investissement socialement acceptables¹. » Comment ? En réduisant ou supprimant les sources de pollution. En s'en éloignant, puisque l'intensité des rayonnements s'atténue rapidement avec la distance. Et en déployant des mesures de protection contre les champs électriques². Dans le domaine public, la mise en œuvre de ces pratiques conduirait à préférer les lignes enterrées aux lignes aériennes³. Avec pour inconvénient la difficulté de les identifier par la suite, comme c'est le cas en ville. Et, pour les lignes aériennes restantes, les câbles isolés torsadés sont préférables aux fils nus à écartement⁴. Il faudrait envisager de ne plus relier le fil de neutre à la terre, même si cela choquera les tenants des règles de l'art. « *Le neutre à la terre est une source*

de courants vagabonds, qui génère des champs et des courants parasites. En accord avec ERDF, nous avons expérimenté la suppression de cette mise à la terre à proximité du domicile d'une personne électrohypersensible, sans préjudice pour le réseau », confirme Pierre Le Ruz.

MEILLEURE PROTECTION : L'ÉLOIGNEMENT

Mais surtout, les installations électriques ne doivent pas être implantées trop près des lieux de vie : habitations, bureaux, crèches, écoles, hôpitaux... Qu'il s'agisse d'un transformateur de quartier adossé à un immeuble, d'un câble basse tension accroché en façade ou d'une ligne moyenne tension trop proche d'un lotissement. Quand l'éloignement n'est pas ou plus possible, comme c'est le cas pour certaines installations existantes ou pour les tracés rectilignes des lignes de transport d'électricité, il faudrait étudier le déplacement des riverains, contre indemnisation, ce qui a été obtenu exceptionnellement dans certains procès. Un couloir de 300 mètres de part et d'autre des lignes de transport devrait être systématiquement interdit à la construction. Un semblant de mesure a bien été pris en ce sens. Mais, soit les bandes de servitude sont insuffisantes⁵, soit les zones de sécurité ont été réduites à une intention peu contraignante et insuffisante par rapport aux seuils cancérogènes avérés⁶. ●

NOTES

1. De l'ordre de 1 000 \$ par personne exposée, selon ce rapport.
2. Il n'existe quasiment aucune solution pour se préserver des champs magnétiques. Seul le *mu-métal*, un alliage ferromagnétique, peut dévier des champs magnétiques statiques ou alternatifs de basse fréquence.
3. Le champ électrique induit par une ligne enterrée est supprimé, le champ magnétique induit est réduit.
4. Plus les fils conducteurs sont éloignés, plus le champ magnétique est élevé.
5. Bande de 10 m pour les lignes de plus de 130 kV et de 40 m pour celles de plus de 350 kV (décret n° 2004-835 du 19/08/2004). Alors que la distance d'éloignement souhaitable, évaluée selon les préconisations du rapport *Bioinitiative*, devrait être de 20 m pour une ligne 20 kV, 63 m pour une ligne 63 kV, ou 400 m pour du 400 kV.
6. 350 000 personnes sont exposées, à proximité de lignes de transport, à des champs magnétiques de plus de 0,4 µT (seuil à partir duquel le nombre de leucémies infantiles augmente) : source Rapport Afsset du 29/03/2010. En réponse à ce rapport, l'instruction ministérielle aux préfets du 15/04/2013 se contente de préconiser une « zone de prudence » en cas de champ magnétique 50 Hz supérieur à 1 µT (au-delà donc du seuil sanitaire des 0,4 µT).